

Séance du lundi 5 mai 2008

DM/CN

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville sur convocation adressée le 25 avril 2008 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Joëlle GAUTHIER, Andréa GOUMONT, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Sabrina MAUREL, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame Hélène BOULET (procuration à Monsieur Frédéric SOULIE), Monsieur Jean-Philippe MURAT.

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2007 est adopté sans aucune observation.

N° 08 - 089 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 54 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 08 - 090 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Compte-rendu d'activité du 2^{ème} semestre 2007 - Communication

L'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise : « Les délégués de la commune rendent compte (...) au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de ces dispositions, le document ci-annexé présente le compte-rendu d'activité de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez durant le 2^{ème} semestre 2007.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

N° 08 - 091 - BASE ELEVE DU PREMIER DEGRE

Motion

Le fichier des élèves du premier degré dit « Base élève du 1^{er} degré » est actuellement expérimenté par le Ministère de l'Education nationale qui souhaite sa généralisation à compter de la rentrée de septembre 2009.

Il s'agit d'une application informatique permettant la gestion centralisée des données administratives et pédagogiques des élèves qui fréquentent les écoles maternelles ou primaires, publiques ou privées (opérations d'inscription scolaire, admission, fréquentation, la répartition dans les classes et le suivi des effectifs et de leur scolarité).

Base élève comporte actuellement 59 champs d'informations (déclarés à la CNIL le 24 décembre 2007) sur les enfants, dont certains relèvent du secret médical et dont la plupart sont confidentiels ou très personnels. En outre, ces données seraient conservées pendant une période de 15 ans sans savoir précisément quelles autorités pourraient les utiliser.

Enfin, ce fichier peut enfermer l'enfant dans ses difficultés scolaires et être utilisé pour prévenir les comportements déviants comme le prévoit l'esprit de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007.

Enfin, parce que l'inscription scolaire est obligatoire en France pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, les parents ne pourraient pas s'opposer ni avoir droit à rectification des données concernant leur enfant.

Parce qu'elle tend à porter de graves atteintes aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, le Conseil municipal de la ville de Rodez adopte, par 28 voix pour et 6 voix contre (Mesdames BOULET, LAUR, TAUSSAT, Messieurs CHAUZY, SAULES, SOULIE) une motion rejetant cette initiative.

N° 08 - 092 - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)

Vœu

Dans un récent courrier le Président départemental de la FNACA a présenté une requête souhaitant l'adoption par le Conseil municipal d'un vœu pour l'officialisation de la date du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et du recueillement dédiée à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

« Depuis 1963, la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie rend chaque année, le 19 mars, un hommage solennel au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

Par décret du 26 septembre 2003, le Gouvernement a décidé d'officialiser le 5 décembre anniversaire de l'inauguration du Mémorial national pour rendre hommage aux victimes d'Afrique du Nord. Cette date n'a aucun rapport avec l'histoire de la guerre d'Algérie.

C'est pourquoi, le Comité départemental de la FNACA demande au Conseil municipal d'adopter un vœu, pour l'officialisation du 19 mars, jour anniversaire du cessez le feu du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes de ces conflits.

Le 19 mars deviendrait ainsi la Journée nationale du souvenir et du recueillement pour la troisième génération du feu, ni chômée, ni fériée, en respect de la volonté exprimée par les Françaises et les Français lors du référendum organisé le 8 avril 1962, à l'initiative du Président de la République, le Général de Gaulle (90,71 % d'entre eux approuvaient la date mettant fin à la guerre d'Algérie).

Une enquête d'opinion réalisée par l'I.F.O.P., les 12 et 13 novembre 1999, confirme qu'une imposante majorité de nos concitoyens :

- approuve la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat ;
- affirme sans ambiguïté que l'hommage d'une nation aux victimes civiles et militaires d'un conflit ne peut l'être qu'au jour anniversaire de la fin de celui-ci.

Une réalité édifiante fort encourageante quand certains s'interrogent sur l'avenir des cérémonies commémoratives et dont il convient de tirer tous les enseignements. »

Le Conseil municipal de la ville de Rodez décide, à l'unanimité, de formuler le vœu que :

- le 19 mars, jour anniversaire du cessez le feu du 19 mars 1962, soit officialisé Journée nationale du souvenir et du recueillement dédiée à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

N° 08 - 093 - CONSEIL MUNICIPAL

Règlement intérieur

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal nouvellement élu doit adopter, dans les six mois suivant son installation, son règlement intérieur.

Le Conseil municipal approuve, par 32 voix pour et 2 voix contre (Madame BOULET, Monsieur SOULIE) les dispositions du règlement intérieur amendé, dans son article 2.3, ainsi qu'il suit :

- « Outre le Président, chaque commission comprend de 8 à 11 membres répartis comme suit :
- groupe majoritaire : 6 à 8 membres
 - groupes d'opposition : 1 à 3 membres ».

N° 08 - 094 - REPRESENTATIONS DANS DIVERS ORGANISMES

Vote à main levée

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, pour les délibérations concernant les représentations dans divers organismes, de voter à main levée.

N° 08 - 095 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Désignation des membres

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil municipal désignait les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux tout en réservant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, un poste de titulaire et un poste de suppléant aux groupes minoritaires.

Enregistrant les candidatures proposées par les groupes minoritaires, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne respectivement Bernard SAULES et Hélène BOULET.

Siègeront donc à la commission consultative des services publics locaux :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Groupes minoritaires</i>
<i>Membres titulaires :</i>	<i>Membre titulaire :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Daniel ROZOY ◦ Muriel COMBETTES ◦ Jean DELPUECH ◦ Guy ROUQUAYROL 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Bernard SAULES
<i>Membres suppléants :</i>	<i>Membre suppléant :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Marie-Claude CARLIN ◦ Guilhem SERIEYS ◦ Jean-Michel COSSON ◦ Jacqueline SANTINI 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Hélène BOULET

étant précisé que Monsieur Maurice BARTHELEMY, Maire-Adjoint, représente Monsieur le Maire à la présidence de cette commission.

N° 08-096 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Désignation de membres

Dans l'attente des décrets d'application de l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat, la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Rodez reste régie par les textes actuellement en vigueur (notamment article R.421-55 du code de la construction et de l'habitation).

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil municipal a désigné, en son sein, Mesdames Muriel COMBETTES, Nicole LAROMIGUIERE et Monique BULTEL-HERMENT pour siéger au conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Rodez tout en reconduisant les représentants de la commune d'Onet-le-Château sur les deux postes qui lui sont réservés.

Enregistrant les nouvelles candidatures proposées par cette commune, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Jacqueline LACOMBE et Monsieur Christophe NOYER pour siéger à ce conseil d'administration.

Les représentants de la commune de Rodez, collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat de Rodez, sont donc : Muriel COMBETTES, Nicole LAROMIGUIERE, Monique BULTEL-HERMENT ainsi que Jacqueline LACOMBE et Christophe NOYER.

N° 08-097 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Désignation de membres

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil municipal désignait les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées tout en réservant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, un poste de titulaire et un poste de suppléant aux groupes minoritaires.

Enregistrant les candidatures proposées par les groupes minoritaires, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne respectivement Jean-Philippe MURAT et Bernard SAULES.

Siègeront donc à la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Groupes minoritaires</i>
<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membre titulaire :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Daniel ROZOY ◦ Bruno BERARDI ◦ Jean-Albert BESSIERE ◦ Joëlle GAUTHIER 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Jean-Philippe MURAT
<u>Membres suppléants :</u>	<u>Membre suppléant :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Nicole LAROMIGUIERE ◦ Marie-Claude CARLIN ◦ Jacqueline SANTINI ◦ Michel BOUCHET 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Bernard SAULES

étant précisé que M. Gilbert GLADIN, Maire-Adjoint, représente Monsieur le Maire à la présidence de cette commission.

N° 08-098 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation de représentants

A l'unanimité, le Conseil municipal propose une liste de 32 contribuables, avec, conformément à la réglementation, une représentation de contribuables domiciliés hors de la commune, susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, dont la présidence sera assurée par Monsieur Jean DELPUECH, représentant Monsieur le Maire.

Le Directeur des Services Fiscaux désignera sur cette liste de 32 contribuables, 8 titulaires et 8 suppléants qui siégeront à ladite Commission.

N° 08-099 - COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG

Désignation de représentant

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil municipal désignait les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein du comité de jumelage Rodez-Bamberg tout en réservant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, deux postes à l'opposition municipale, étant précisé qu'un de ces deux sièges était resté vacant.

Enregistrant la candidature proposée par les groupes minoritaires non représentés, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Maité LAUR.

Siégeront donc au Comité de jumelage Rodez-Bamberg : Andréa GOUMONT, Jacqueline SANTINI, Marisol GARCIA VICENTE, Monique BULTEL-HERMENT, Anne-Christine HER, Régine TAUSSAT, Maité LAUR.

N° 08-100 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES

Remplacement et désignation de membres

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil municipal procédait à la désignation des délégués de la commune de Rodez aux conseils d'administration des lycées et collèges de la ville. Il convient, dans un premier temps, de procéder au remplacement de certains membres, et dans un second temps, de désigner les élus de l'opposition municipale qui siégeront à ces conseils d'administration considérant que, pour chaque établissement, un poste de titulaire et un poste de suppléant leur était réservés.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- procède, pour le lycée Monteil, au remplacement de Guilhem SERIEYS, titulaire, par Maurice BARTHELEMY et pour le collège Jean-Moulin, au remplacement de Serges BORIES, titulaire, par Gilbert GLADIN ainsi que le remplacement de Gilbert GLADIN, suppléant, par Serge BORIES
- désigne les membres candidats des groupes minoritaires.

Siégeront donc aux conseils d'administration des lycées et collèges de Rodez :

	Lycée Foch	Lycée Monteil	Collège Fabre	Collège Jean Moulin
membres titulaires	Jean- Michel COSSON Muriel COMBETTES Jean-Louis CHAUZY	Maurice BARTHELEMY Serge BORIES Maité LAUR	Bruno BERARDI Martine BEZOMBES Frédéric SOULIE	Gilbert GLADIN Jean-Albert BESSIERE Bernard SAULES
membres suppléants	Guy ROUQUAYROL Christine HER Frédéric SOULIE	Marie-Claude CARLIN Jean-Michel COSSON Jean-Louis CHAUZY	Claudine BONHOMME Jacqueline SANTINI Bernard SAULES	Serge BORIES Joëlle GAUTHIER Hélène BOULET

N° 08-101 - GROUPEMENT REGIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE

Désignation d'un membre suppléant

Par délibération du 28 mars dernier, le Conseil municipal désignait Madame Nicole LAROMIGUIERE afin de représenter la ville de Rodez, en qualité de membre titulaire, au sein du conseil d'administration du Groupement régional de la santé publique. Il convient de désigner un suppléant.

Enregistrant la candidature proposée par les groupes minoritaires, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Frédéric SOULIE en qualité de membre suppléant du conseil d'administration du Groupement régional de santé publique.

N° 08-102 - COMITE AGREMENT HABITAT

Désignation de membres

Il convient de procéder à la désignation des membres du comité d'agrément « habitat » chargé de donner un avis sur l'attribution de diverses subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain (OPAH - RU).

Ce comité est composé de 4 membres titulaires (+ 2 suppléants) du Conseil municipal élu en son sein (3 titulaires et 1 suppléant représentant le groupe majoritaire + 1 titulaire et 1 suppléant représentant l'opposition).

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

<u>Titulaires</u>	Daniel ROZOY Jean-Albert BESSIERE Jean DELPUECH Frédéric SOULIE
<u>Suppléants</u>	Gilbert GLADIN Régine TAUSSAT

N° 08-103 - GROUPE DE TRAVAIL PUBLICITE

Désignation de membres

Il convient de constituer le groupe de travail « publicité » chargé, en collaboration avec, conformément à la réglementation, des représentants de professionnels, d'élaborer des propositions en matière de réglementation spéciale concernant les questions de publicité et de pré enseignes.

Ce groupe de travail est composé du Maire ou de son représentant (membre de droit) et de 5 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein (4 titulaires de la majorité + 1 titulaire de l'opposition).

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

<u>Président</u>	Serge BORIES
<u>Membres</u>	Gilbert GLADIN Marie-Claude CARLIN Maurice BARTHELEMY Marisol GARCIA VICENTE Régine TAUSSAT

N° 08-104 - CORRESPONDANT DEFENSE

Désignation d'un représentant

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Gilbert GLADIN en tant que correspondant Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

N° 08-105 - CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ : conseil d'administration

Remplacement d'un membre

Madame Monique BULTEL-HERMENT souhaitant être remplacée au conseil d'administration du centre hospitalier de Rodez, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Maité LAUR.

Siègeront donc à ce conseil d'administration, présidé de droit par Monsieur le Maire : Nicole LAROMIGUIERE, Serge BORIES et Maité LAUR.

N° 08-106 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : conseil d'administration

Remplacement d'un membre

Madame Régine TAUSSAT souhaitant, en raison d'une disponibilité personnelle insuffisante, être remplacée au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, le Conseil municipal prend acte qu'en application des textes régissant ce type d'élection, le siège revient à Madame Maité LAUR, candidate au titre des groupes minoritaires du Conseil municipal.

Siègeront donc au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- pour la majorité : Nicole LAROMIGUIERE, Michel BOUCHET, Muriel COMBETTES, Martine BEZOMBES, Guy ROUQUAYROL, Claudie BONHOMME,
- pour la minorité : Maité LAUR.

N° 08-107 - COMMISSION ORGANIQUE VIE DES QUARTIERS, ASSOCIATIONS, CULTURE ET ANIMATION

Composition

A l'unanimité le Conseil municipal désigne les membres de commission organique n° 1 - Vie des quartiers, associations, culture et animation :

Sabrina MAUREL, Jacqueline SANTINI, Jean-Michel COSSON, Martine BEZOMBES, Guy ROUQUAYROL, Muriel COMBETTES, Jean-Philippe MURAT, Frédéric SOULIE

N° 08-108 - COMMISSION ORGANIQUE JEUNESSE, SPORT ET EDUCATION

Composition

A l'unanimité le Conseil municipal désigne les membres de commission organique n° 2 - Jeunesse, Sport et Education :

Stéphane MAZARS, Monique BULTEL-HERMENT, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Chantal COMBELLES, Ludovic MOULY, Maité LAUR, Bernard SAULES.

N° 08-109 - COMMISSION ORGANIQUE URBANISME, TRAVAUX, CIRCULATION, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Composition

A l'unanimité le Conseil municipal désigne les membres de commission organique n° 3 - Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement :

Daniel ROZOY, Marie-Claude CARLIN, Gilbert GLADIN, Sarah VIDAL, Bruno BERARDI, Joëlle GAUTHIER, Andréa GOUMONT, Régine TAUSSAT, Jean-Louis CHAUZY.

N° 08-110 - COMMISSION ORGANIQUE ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, ECONOMIE, PERSONNEL ET SOCIAL

Composition

A l'unanimité le Conseil municipal désigne les membres de commission organique n° 4 - Administration générale, finances, économie, personnel et social :

Jean DELPUECH, Nicole LAROMIGUIERE, Maurice BARTHELEMY, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Albert BESSIERE, Guilhem SERIEYS, Claudine BONHOMME, Hélène BOULET.

N° 08-111 - COMITES CONSULTATIFS

Composition

Sur proposition de Monsieur le Maire, la composition des divers comités consultatifs sera établie, conformément au règlement intérieur, sur la base des candidatures formulées par chaque conseiller municipal.

N° 08 - 112 - FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions des élus locaux, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré à leur profit un droit à la formation de 18 jours pour la durée du mandat. Cette formation est fondée sur le principe du volontariat et dispensée par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Le Conseil municipal, conformément aux articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, doit, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en particulier sur les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ceux-ci sont déterminés dans la limite de 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement et éventuellement les pertes de salaire, de traitement ou de revenus supportées par l' élu.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir, comme thèmes privilégiés, les fondamentaux de l'action publique, les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux commissions et de fixer le montant des crédits affectés à la formation des élus à 20 % des indemnités de fonction.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, article 6535 rubrique 021.

N° 08-113 - MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Indemnités de fonction

Dans sa séance du 28 mars 2008, le Conseil municipal a délibéré sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier, à enveloppe globale constante, la répartition de ces indemnités.

N° 08-114 - PERSONNEL

Emplois saisonniers

Pour répondre à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières telles que les animations, les services municipaux font appel chaque année à du personnel auxiliaire.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder, pour l'année 2008, au recrutement d'agents temporaires (équivalent de 8 postes à temps plein).

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

N° 08-115 - RUE CARNUS

Aménagement de la voirie

En continuité des travaux de dissimulation des réseaux en cours d'exécution, la commune de Rodez poursuit l'aménagement du secteur par les travaux de voirie.

Le schéma de circulation actuel est repris dans le projet :

- sens unique montant du boulevard du 122ème R.I. au plateau de Camonil,
- maintien du double sens sur le Clos Camonil et aménagement de l'entrée sur le boulevard Paul Ramadier.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- sécurisation du cheminement des piétons,
- maintien du stationnement à l'attention des riverains,
- insertion d'une zone d'attente, hors circulation, face au lycée Monteil,
- amélioration de l'accès au clos Camonil.

Afin d'optimiser les zones de stationnement en fonction des accès privatifs et pour contribuer à la réduction de la vitesse, les parkings sont insérés alternativement à droite et à gauche de la voie.

La linéarité de la voie ainsi rompue par ces chicanes contribue à la réduction de la vitesse. La réalisation de plateaux en surélévation aux abords des traversées piétonnes participe à la sécurisation de ces points singuliers. Un cheminement piéton de 1,80 m minimum est assuré sur l'ensemble de la rue.

Le parvis au droit du lycée Monteil sera traité en plateau. Une zone de stationnement, extérieure à la voie de circulation est aménagée pour la prise en charge des lycéens.

Ces travaux se décomposeront en trois lots :

- Lot n° 1 : Voirie
- Lot n° 2 : Maçonnerie
- Lot n° 3 : Espaces verts

dont le montant global est estimé à 512 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation par appel d'offres ouvert, dans la limite du montant global estimé, le cas échéant majoré dans la limite de 15 %.

N° 08-116 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Immeuble du 6 rue Dominique Turcq

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Bêteille, la commune de Rodez s'est rapprochée du propriétaire de l'immeuble cadastré AK 161 au 6 rue Dominique Turcq.

Cet ensemble immobilier, propriété de la Sogofim (Société Grand Orient de France Immobilier) est susceptible de muter au prix de 174 000 € avec occupation des locaux à titre gracieux selon usage actuel pour deux années civiles entières et pleines commençant à courir au jour de la prise de possession par la Commune, soit au jour de signature de l'acte notarié.

Le Directeur des Services Fiscaux a fixé la valeur vénale de ce bien à la somme arrondie de 174 000 €, avec marge de négociation de 10 %, en date du 21 avril 2008.

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes ;
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal à l'article 2138 « autres constructions ».

N° 08-117 - PROJET « CITE, CŒUR DE VILLE » - GALERIE DE LIAISON : MARCHE COMPLEMENTAIRE

Résiliation

Par une délibération n°07-140 du 25 juin 2007, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une galerie de liaison entre le parking de la Chambre de commerce et d'industrie et le parking prévu dans le cadre du projet Cité cœur de ville.

Ce contrat, basé sur une mission complète d'infrastructure, a été estimé à :

- près de 297 129 € H.T. pour la partie études,
- et à 2 397 000 € H.T. pour la partie travaux (estimation en phase avant-projet sommaire - APS).

Le coût d'un tel projet et le parti d'aménagement retenu ne correspondent pas aux nouvelles orientations concernant ce projet. Il y a donc lieu, conformément aux dispositions combinées de l'article 27 du contrat de maîtrise d'œuvre et de l'article 35 du cahier des clauses administratives générales applicables aux prestations intellectuelles (CCAG-PI), de résilier ce contrat pour motif d'intérêt général.

Après avoir entendu le développement de Monsieur le Maire sur les orientations générales concernant les projets structurants qui seront conduits sous l'angle déterminant du renforcement de l'attractivité de la ville, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions (Madame BOULET et Monsieur SOULIE) :

- approuve la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de maîtrise d'œuvre complémentaire conclu pour la réalisation et la construction d'une galerie de liaison entre le parking de la CCI et le parking du projet Cité cœur de ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou réaliser toute formalité obligatoire nécessaire à la mise en œuvre de cette résiliation.

N° 08-118 - SARL ASPN (Perret-Sauvand)

Convention de concession de places de stationnement

La SARL Perret-Sauvand réalise actuellement un projet de création d'un salon de thé et de restauration à l'enseigne « La Gargouille », pour une contenance d'environ 35 couverts.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire correspondant et au regard des règles d'urbanisme applicables, le projet nécessite la justification de la création de cinq places de stationnement.

Ne pouvant pas réaliser ces places dans l'enceinte de l'immeuble supportant ce projet, et conformément aux dispositions issues de l'article L 421-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de conclure une concession de stationnement pour 5 places de stationnement pour une durée de 15 ans.

La redevance due est égale au coût d'abonnement annuel pour cinq places de stationnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention de concession de cinq places de stationnement au bénéfice de la SARL ASPN (Perret-Sauvand),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 08-119 - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Signature de convention et fixation de tarifs

Il est proposé de conclure, pour l'année scolaire 2007/2008, avec les lycées Monteil et Foch de Rodez et la Région Midi Pyrénées, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

Lycées	Equipement	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008
Monteil	Gymnases	12,28 € / heure	12,62 € / heure
	Stade	8,73 € / heure	8,97 € / heure
	Piscine	26,30 € / ligne d'eau	27,03 € / ligne d'eau
Foch	Gymnases	12,28 € / heure	12,62 € / heure
	Stade	8,73 € / heure	8,97 € / heure
	Piscine	26,30 € / ligne d'eau	27,03 € / ligne d'eau

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer, avec les lycées et la Région, la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

N° 08-120 - MUSEE DENYS PUECH

Acquisition d'œuvre d'art

Dans le cadre de la politique d'achat d'œuvres d'art pour le musée Denys-Puech, il est proposé de procéder à l'acquisition suivante :

Hero pleurant Léandre, 1915
Œuvre de Denys Puech, terre cuite,
17 x 14,5 x 12,5 cm 884,55 €

Les crédits relatifs à cette acquisition seront prélevés sur le budget d'investissement du Musée, rubrique 322, article 2161.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition aux conditions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) et de la Région Midi-Pyrénées.

N° 08-121 - ANIMATIONS JEUNESSE

Opération « Rodez'Ado » - Été 2008 - Organisation de séjours

En complément de l'opération ZAP de l'été et dans le cadre de l'opération Rodez' Ado, des séjours et activités de proximité, se déroulant quotidiennement sur les quartiers de Gourgan et de Saint Eloi, sont organisés durant les vacances d'été 2008 pour les jeunes ruthénois, âgés de 12 à 17 ans et détenteurs de la carte Zap.

- Séjour « Rodez'Ado » 12-15 ans

Date : du 7 au 13 juillet 2008
Thème : séjour de pleine nature (entre mer et Cévennes, Hérault)
Hébergement : sous tente en camping
Nombre de jeunes : 14 jeunes de 12 à 15 ans
Encadrement : le séjour sera encadré par 1 directeur + 3 animateurs dont 1 ESB
Transport : 2 minibus

Tarifs pour le séjour (TR = Tarif réduit. TM = tarif moyen. TP = tarif plein) :

Lieu d'habitation	Nombre d'enfant à charge	Tranche 1 (revenu brut global compris entre 0 et 18 500 €)	Tranche 2 (revenu brut global compris entre 18 501 et 26 000 €)	Tranche 3 (revenu brut global supérieur à 26 000 €)
RODEZ	1	TR 159 €	TM 170 €	TP 180 €
	2	TR 159 €	TM 170 €	TP 180 €
	3 et plus	TR 159 €	TR 159 €	TM 170 €
Si une famille inscrit 2 enfants ou + sur les stages elle bénéficie d'un abattement de 20 % par inscription supplémentaire		Soit pour la tranche 1 127 €	Soit pour la tranche 2 136 €	Soit pour la tranche 3 144 €

L'abattement par inscription supplémentaire n'est pas applicable aux familles bénéficiant de pass vacances d'un montant de 16 €. Aides venant en déduction : chèques vacances, comités d'entreprises, aides sociales, pass vacances CAF et MSA, Conseil Général.

- Séjour « Rodez'Ado » 15-17 ans

Date : du 14 au 24 juillet 2008
 Thème : séjour de pleine nature (entre mer et Cévennes, Hérault)
 Hébergement : sous tente en camping
 Nombre de jeunes : 14 jeunes de 15 à 17 ans
 Encadrement : le séjour sera encadré par 1 directeur + 3 animateurs dont 1 ESB
 Transport : 2 minibus

Tarifs pour le séjour (TR = Tarif réduit. TM = tarif moyen. TP = tarif plein) :

Lieu d'habitation	Nombre d'enfant à charge	Tranche 1 (revenu brut global compris entre 0 et 18 500 €)	Tranche 2 (revenu brut global compris entre 18 501 et 26 000 €)	Tranche 3 (revenu brut global supérieur à 26 000 €)
RODEZ	1	TR 245 €	TM 267 €	TP 283 €
	2	TR 245 €	TM 267 €	TP 283 €
	3 et plus	TR 245 €	TR 245 €	TM 267 €
Si une famille inscrit 2 enfants ou + sur les stages elle bénéficie d'un abattement de 20 % par inscription supplémentaire		Soit pour la tranche 1 200 €	Soit pour la tranche 2 214 €	Soit pour la tranche 3 227 €

L'abattement par inscription supplémentaire n'est pas applicable aux familles bénéficiant de pass vacances d'un montant de 16 €. Aides venant en déduction : chèques vacances, comités d'entreprises, aides sociales, pass vacances CAF et MSA, Conseil Général.

Ces séjours feront l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, conformément à la réglementation des centres de vacances avec hébergement.

Encadrement : les deux séjours nécessitent le recrutement d'agents d'animation selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA, dont deux titulaires du BAFD pour les coordinateurs, et que leur rémunération sera égale, pour chaque jour de travail, à 7/151,67 de traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la fonction publique, majoré de 20 % pour les agents de coordination.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le mode de fonctionnement de ces deux séjours,
- fixe les tarifs proposés,
- procède à la création des postes d'animateurs nécessaires à l'encadrement des séjours.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20 h 00.

Fait à Rodez, le 9 mai 2008

La secrétaire de séance,

Sarah VIDAL